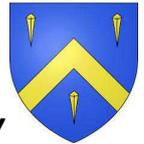




## CHARTRE DU COMITE DES SAGES DE LA COMMUNE DE NOYAREY



**Art 1** - La présente charte répond à un besoin de codification entre la collectivité et le Comité des Sages. Elle est évolutive. Les modalités de la constitution initiale du Comité des Sages, sa composition, ses modes de fonctionnement et de renouvellement seront établis conjointement entre les membres du Comité et la Municipalité.

**Art 2** – Le Comité des Sages est créé par délibération du Conseil Municipal de Noyarey. La suppression ou dissolution du Comité des Sages relève exclusivement de sa compétence.

**Art 3** – Le Comité des Sages a un rôle consultatif et ne se substitue en aucun cas au Conseil Municipal. Il ne saurait interférer sur le contenu des décisions adoptées en Conseil Municipal. Il agit avec le souci exclusif du bien commun.

**Art 4** – Le Comité des Sages constitue une instance garante du fonctionnement participatif et constructif de notre organisation démocratique.

**Art 5** - Le Comité des Sages est une force d'étude et de réflexion sur des sujets d'intérêt général. Il fournit un avis éclairé au Conseil Municipal qui l'a missionné.

**Art 6** – Le Comité des Sages effectue un travail constructif et bienveillant auprès des élus mais se déclare entièrement indépendant dans ses discussions et ses conclusions.

**Art 7** – Les fonctions du Comité des Sages dépendent, d'une part de la demande de la Municipalité et d'autre part de l'intérêt des membres du Comité des Sages pour l'amélioration de la vie des nucléotains. Sans être exhaustif, le Comité des Sages peut être :

- chargé de veiller à ce que chaque projet municipal soit l'objet d'une concertation plus ou moins importante avec les habitants et les associations nucléotaines,
- saisi par les nucléotains sur le fonctionnement des instances municipales (commission, groupe de travail, conseil municipal, etc.)
- chargé d'étudier le déroulement des projets initiés par la municipalité,
- chargé d'apporter des réflexions et conseils éclairés sur des problèmes spécifiques (transport, enfance, etc.)

**Art 8** - Les membres qui constituent le Comité des Sages donnent un sens solidaire et citoyen à leur engagement. Ils mettent à disposition leurs compétences et leur temps dans un esprit d'écoute et de tolérance. Ils sont animés d'une volonté participative sans intention de défendre leur spécificité sociale.

**Art 9** – Etre membre du Comité des Sages n'implique aucun avantage financier ni privilège de quelque nature que ce soit.

**Art 10** – Chaque membre du Comité des Sages est lié au devoir de réserve. Il ne peut être membre du Conseil des Aînés. Le Comité des Sages et le Conseil des Aînés sont des groupes dissociés.

**Art 11**- Les modalités de fonctionnement du Comité des Sages sont régies par un règlement intérieur.